Accord de protection des données au 1er septembre 2023

En cas de postulation de ma part auprès de Proactif Personnel SA

J'accepte le traitement de mes données personnelles suivantes :

- Je déclare autoriser la fiduciaire partenaire de Proactif Personnel SA, à savoir REALISATOR AG à utiliser et stocker mes données à caractère personnel (p.ex. nom/prénom, adresse, contrat de mission, décomptes salaires). Mon attention a été attirée sur le fait que cet assentiment peut être retiré en tout temps sur simple avis de ma part. J'autorise expressément Proactif Personnel SA et/ou REALISATOR AG à archiver l'ensemble de mon dossier et l'autorise, le cas échéant, à conserver ce dernier tant que des prétentions issues d'éventuels rapports de travail ou tout autre rapport d'obligation ne seront pas prescrites. Par ma signature ou postulation, j'accepte de recevoir mon décompte salaire par e-mail et je certifie que toutes les informations que j'ai fournies sont complètes et correspondent à la réalité.
- Autorisation pour le traitement de données à caractère personnel.

 Avec la loi révisée sur la protection des données (nLPD), les principes selon art. 6 nLPD doivent être respectés lors du traitement de données personnelles. Dès septembre 2023, un consentement explicite est nécessaire pour le traitement de données sensibles (p. ex. données relatives à la santé ou photos de candidature sur lesquelles pourrait être reconnue l'origine ou l'ethnie) ainsi que dans le cas d'un profilage à risque élevé (art. 6 al. 7 let. A et b nLPD).
- Transmission de données & demande de références.

 L'ordonnance sur le service de l'emploi exige en outre un consentement écrit et donc, mon con pour le traitement des données des cas suivants (placement : art. 19 al. 1 OSE ; location de services : art. 47 al. 1 OSE), lorsque : 1. les données sur les demandeurs d'emploi et les postes vacants sont transmises à d'autres agences ou à des partenaires commerciaux juridiquement indépendants de l'entreprise 2. Des avis et des références sur les demandeurs d'emploi et les postes vacants sont transmises au-delà des frontières du pays
- Conservation des données de candidats.

 Pour la conservation des données de candidats qui n'ont pas (encore) fait l'objet d'un placement ou d'une location de services, par exemple si le dossier de candidature est conservé dans la base de données pendant une année supplémentaire, le consentement du candidat est également nécessaire.
- Lecture de données à caractère personnel sur demande.

 Chaque collaborateur temporaire (CT) a le droit d'obtenir des informations sur les données traitées à son sujet (art. 25 nLPD le dénommé droit d'accès). Il peut demander ses données sous un format électronique couramment utilisé (art. 28 nLPD).